

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 17 novembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2022

N° 22-11-05

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

**Coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement –
Approbation de la convention et du bordereau**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

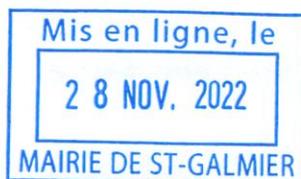
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jacques DECHANDON à Mireille PAULET – Arlette PEREIRA à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Marie-Hélène BRUNET à Serge GRANGE – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

Membre absent : 0.



OBJET DE LA DELIBERATION :

COOPERATION CONTRACTUELLE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT –
APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU BORDEREAU

Monsieur Guy BERNE, adjoint au Maire, rappelle que l'assainissement, suite à l'intégration de la commune de Saint-Galmier au sein de Saint-Etienne Métropole, est devenu une compétence métropolitaine.

Pour Saint-Galmier, une convention de coopération est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

De manière à garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie, la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021 a également validé les principes de mise en place de marchés de prestation de service sur le Furan (pour le 1^{er} octobre 2022), la Plaine (pour le 1^{er} décembre 2024), le Gier (pour le 1^{er} avril 2025) et l'Ondaine (pour le 27 juillet 2026) pour les communes raccordées sur des stations d'épuration complexes (de type "boues activées") et le maintien des conventions avec les communes pour les systèmes d'assainissement plus simples.

Dans ce contexte, il convient de redéfinir les modalités de gestion de l'assainissement et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération.

Les frais engagés par les communes sont remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

La nouvelle convention de coopération entrera en vigueur pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023 et sera reconduite par tacite reconduction d'un an avec une durée maximale de 6 ans.

En cas de marché de prestation de service, la convention sera résiliée, après information préalable de la commune par Saint-Etienne Métropole, à la date de démarrage du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention et le bordereau ci-joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-21420222. Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022
Affichage : 17/11/2022

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 17 novembre 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



A blue ink handwritten signature of Gérard ALLANCHE, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20221116-22-11-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 17/11/2022